

TIRAGE «LIBERTE» N° 16-02
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

1. Organisation

1. La Société ADLPartner (Groupe Dékuple), Société Anonyme à Conseil d'Administration inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 393 376 801 et dont le siège social est au 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY, organise au bénéfice de ses marques et de ses partenaires, du 1er janvier 2024 au 15 janvier 2025 inclus, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, intitulé tirage «LIBERTE» N° 16-02

2. Participation

Ce tirage est ouvert à tous les destinataires d'une offre de participation, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice et des sociétés émettrices des messages, de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille. Pour participer, il suffit de valider sa participation dans les délais indiqués dans les messages.

Ce jeu pourra être proposé sur Internet, par SMS, email, téléphone et par courrier. La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités, pseudonymes, avec plusieurs adresses postales et/ou électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique, automatique ou autre est interdite.

Le non-respect de ces conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Par courrier, seules les participations émises par l'organisateur et renvoyées dans l'enveloppe-réponse prévue à cet effet ou à ADLPartner (Groupe Dékuple), Service Jeux, 60633 CHANTILLY CEDEX, seront prises en compte.

3. Prix

Le tirage "Liberté" N° 16-02 est doté d'un prix unique de 30 000 €. Le gagnant aura le choix entre le versement d'une somme de 30 000 € ou tout autre lot en nature d'une valeur de 30 000 € tel que présenté dans les messages.

Plusieurs modalités de paiement du prix peuvent être proposées pour autant que la valeur nette des versements, actualisée au taux de 3 %, soit au moins égale à 30 000 € cash.

4. Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué en présence de Maître MARGO-DOYEN, Huissier de Justice, parmi toutes les participations retournées dans les délais. Le gagnant sera informé, par

courrier recommandé avec accusé de réception ou par téléphone ou par email, au plus tard le 15 mars 2025.

Le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 3 mois à compter de la date du tirage. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort et dont la participation suppléante aura été tirée en même temps que la participation gagnante.

5. Résultat du tirage

Le nom du gagnant pourra être communiqué à toute personne sur simple demande écrite adressée à la Société ADLPartner (Groupe Dékuple), Service Tirages, 3 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 MONTREUIL, et accompagnée d'un timbre.

6. Informatique & Libertés

Les informations recueillies lors de votre participation à nos jeux sont enregistrées dans un fichier informatisé par ADLPartner (Groupe Dékuple), DPO, 3 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil pour vous faire parvenir votre lot en cas de gain à nos jeux.

Elles sont conservées pendant 3 mois après la date effective de remise du lot au gagnant et sont destinées au Service Tirages ADLP (Groupe Dékuple).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : DPO ADLPartner (Groupe Dékuple), 3 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil ou dpo@dekuple.com.

7. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

8. Application du règlement du jeu

La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui a été déposé auprès de Maître MARGO-DOYEN, Huissier de Justice, 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 CHANTILLY.